

VOTEZ EST VOTRE DROIT

Les élections municipales auront lieu le **28 mai 2023**. **Si vous avez plus de 18 ans, votre vote est fondamental** car lors de ces élections, il est décidé quelles personnes siégeront dans les municipalités pour les quatre prochaines années.

Les personnes élues prendront des décisions pour fournir des services et des politiques publiques importants pour notre bien-être et notre qualité de vie, tels que les services sociaux, l'emploi, l'égalité, l'intégration en matière d'immigration, la coopération au développement ou la jeunesse.



**Inscrivez-vous sur la liste
électorale des résident.e.s
étranger.e.s (CERE)**

VOTEZ EST VOTRE DROIT



Citoyens et citoyennes des
PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE
(y compris la Suisse et le Liechtenstein)

Si vous avez déjà exercé votre droit de vote, vous ne devez rien faire puisque vous êtes déjà inscrit sur les listes électorales.

SI VOUS N'AVEZ JAMAIS VOTÉ et vous le souhaitez, **il est impératif de vous inscrire** sur les listes électorales avant le 30 janvier 2023, et pour se faire vous avez besoin de :

— L'inscription dans la commune de résidence habituelle.

Pour exprimer votre volonté d'exercer le vote aux élections municipales, vous pouvez le faire par internet <https://sede.ine.gob.es>, dans votre Mairie de Résidence en remplissant le formulaire de déclaration officielle disponible sur ce site web, ou par courrier postal en réponse à la lettre reçue de l'OCE (Bureau du recensement électoral)

VOTEZ EST VOTRE DROIT



Citoyens et citoyennes des PAYS EXTRACOMMUNAUTAIRES AVEC ACCORD

(Bolivie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Corée, Équateur, Islande, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni ou Trinité-et-Tobago)

Si vous êtes citoyenne ou citoyen de ces pays, pour exercer votre droit de vote, vous devez exprimer votre intention de voter lors de chaque processus électoral, c'est-à-dire que le recensement des processus antérieurs n'est pas tenu en compte.

Il est donc impératif que vous vous inscriviez sur les listes électorales du 1er décembre au 15 janvier 2023, et pour ce faire vous avez besoin de :

- Inscription dans la commune de résidence habituelle.
- Avoir une autorisation de résidence en Espagne.
- Avoir résidé légalement 5 ans en Espagne (3 ans dans le cas de la Norvège y du Royaume Uni).

Si vous remplissez ces conditions, l'OCE (Bureau du recensement électoral) vous enverra une communication pour vous informer de la procédure de déclaration d'intention de vote et **un formulaire de demande**. Il vous expliquera comment le présenter (courrier postal ou télématique).

Si vous n'avez pas reçu la lettre de l'OCE, vous pouvez vous inscrire :
De manière télématique, en accédant à <https://sede.ine.gob.es> (vous aurez besoin d'un certificat numérique). Dans la mairie de votre commune de résidence.